



## Donation de part indivise.

Par **tegucigalpa**, le **06/02/2013** à **17:47**

Bonjour, je souhaite donner ma quote-part dans une indivision successorale. Une procédure de partage amiable a été demandée par l'autre indivisaire (à laquelle je n'ai pas répondu). Je ne souhaite pas participer à ce partage et j'entends donner ma part indivise dès que possible. Peut-on m'en empêcher ?  
Merci pour l'attention que vous pourrez accorder à ma question.  
Cordialement.

Pierre.

Par **youris**, le **07/02/2013** à **20:25**

bjr,  
vous pouvez faire une donation de votre part indivise;  
dans ce cas les autres indivisaires ne disposent de droit de préemption qu'ils auraient dans le cas d'une vente.  
cdt